Note des « Enfants de don Quichotte - CAEN »

- Logement social : 50% de P.L.A.I. ! -

Libérons les « riches » de leurs ghettos sociaux !

A tord ou à raison (?), certaines communes ou certains quartiers de l'agglomération de CAEN-LA-MER ont une image de villes ou de quartiers « Bourgeois».

Il est temps par une réorientation ciblée de la politique de construction du logement social de « casser ces ghettos de riches » et de libérer leurs habitants de cette image désastreuse et stigmatisante de victimes de ghetto social!

Pour cela, l'agglomération de CAEN-LA-MER, pour ce qui la concerne dans son Plan Local de l'Habitat (P.L.H.), et l'ensemble des communes « riches », pour ce qui les concernent dans leurs Plans Locaux d'Urbanisme, doivent prévoir pour toutes constructions futures un volume important de logements « très sociaux ».

Pour les communes et les quartiers « riches », les élus ne doivent plus se contenter de s'acheter « une bonne conscience » par rapport à l'article 55 de la Loi S.R.U. (qui impose 20% de logements sociaux), en construisant seulement du logement social au titre du Prêt Locatif Social (le P.L.S. est un financement dédié aux ménages dont les ressources n'excèdent pas 130% du plafond H.L.M.).

Il faut désormais qu'ils fassent massivement construire du logement social au titre du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (le P.L.A.I. est un financement dédié aux ménages dont les ressources n'excèdent pas 60% du plafond H.L.M.), et au titre du Prêt Locatif à Usage Social (le P.L.U.S. est un financement dédié aux ménages dont les ressources n'excèdent pas 100% du plafond H.L.M.).

Les personnes à très faibles revenus doivent pouvoir vivrent décemment à VERSON, à BRETTEVILLE SUR ODON, à VENOIX, à SAINT OUEN, à BOSNIERE, à HASTINGS etc... De même que les personnes à très hauts revenus doivent pouvoir vivre au CHEMIN VERT, à LA GUERINIERE, à PIERRE HEUZE, à LA GRACE DE DIEU, au CALVAIRE SAINT PIERRE, à HEROUVILLE, à MONDEVILLE etc...

Une règle fondée sur une politique de quotas doit être appliquée à la construction sociale : « partout et pour toute réalisation future : 50% de P.L.A.I., 25% de P.L.U.S. et 25% de P.L.S. ».

CAEN, le 6 avril 2009.